

DECISION DU MAIRE N° 2022-20**INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS, CONSEILLERS DELEGUES
ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Le Maire de la Commune de Cordemais,

VU la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU les dispositions codifiées aux articles L 2123-20, L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 ;

VU la délibération 2022-08 du 5 mars 2022 désignant deux conseillers municipaux délégués ;

CONSIDERANT la délibération 2022-12 du 5 mars 2022 sur la nouvelle répartition des indemnités de fonction des élus municipaux suite à l'attribution d'un taux inférieur à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la délibération 2022-50 du 8 juin 2022 portant sur la démission du 1^{er} Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT la délibération 2022-52 du 8 juin 2022 sur la proclamation du tableau officiel ;

DECIDE

Article 1 : suite aux élections des adjoints du 8 juin 2022, de maintenir le montant des indemnités attribuées au Maire, Adjoint, Conseillers délégués et Conseillers municipaux aux mêmes conditions que celles définies par la délibération 2022-12 du 5 mars 2022 calculée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et correspondant à la strate démographique des communes de 3500 à 9999 habitants :

- Maire = 52%
- Adjoint = 19.10 %
- Conseillers délégués = 3,50%
- Conseillers municipaux = 1,20%

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes réglementaires et dont il sera rendu compte lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire
Daniel GUILLÉ



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE
LE :

Commune de CORDEMAIS**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS***en date du 08 juin 2022*Population municipale (extrait INSEE au 1^{er} janvier 2019) : 3 754

Indemnités maximales (maire + adjoints) :

- Maire : 55 %
- Adjoints 22 % x 8 adjoints = 176 %

Total 231 %

FONCTION	NOM (<i>facultatif</i>)	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL
Maire	GUILLE Daniel	52 %
1er Adjoint	GADAIS Thierry	19.10 %
2eme Adjoint	CORMERAIS Pascale	19.10 %
3eme Adjoint	CLOUET Franck	19.10 %
4eme Adjoint	RETAILLEAU Lydie	19.10 %
5eme Adjoint	DELANOE Yves Marie	19.10 %
6eme Adjoint	ROUSSEAU Alexia	19.10 %
7eme Adjoint	LANCIEN André	19.10 %
8eme Adjoint	CHAPALAIN Emilie	19.10 %
Conseiller Municipal	LAUDEN Pierre	1.2 %
Conseiller Municipal	PHILIPPE Pascal	1.2 %
Conseiller Municipal	RABY Katel	1.2 %
Conseiller Municipal	SCOUARNEC-VERBECQ Nathalie	1.2 %
Conseiller Municipal	DESVARD Karine	1.2 %
Conseiller Municipal	PROUX Didier	1.2 %
Conseiller Municipal	SACHOT Cécile	1.2 %
Conseiller Municipal	FOUCHARD Bruno	3.50 %
Conseiller Municipal	DRAIGNAUD Patrice	1.2 %
Conseiller Municipal	LAUNAY Solène	1.2 %



Conseiller Municipal	NOM	Pourcentage
Conseiller Municipal	MARNE Guinard	1.2 %
Conseiller Municipal	TENEZ Audrey	1.2 %
Conseiller Municipal	MELOT Stéphanie	1.2 %
Conseiller Municipal	JOUSSE Aude	1.2 %
Conseiller Municipal	CHAUVIERE Didier	1.2 %
Conseiller Municipal	MIKO Philippe	1.2 %
Conseiller Municipal	FOURDILIS Anaïk	1.2 %
Conseiller Municipal	LONGEON Benoit	1.2 %
TOTAUX		228.7 %

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2022

Affichage : 14/06/2022

Le Maire,

Monsieur le Maire,
Daniel GUILLÉ